

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ÉCOUEN (95)
PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réponses de la commune d'Écouen au procès-verbal du commissaire enquêteur, à la suite
de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur, M Floquet, a communiqué ses observations à la commune d'Écouen le 20 mai 2019.

Concernant le site de l'Écoparc des Noyers

En réponse aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et à l'observation du commissaire enquêteur sur le site de l'Écoparc des Noyers, identifié en zone 1AUI et faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), la commune modifiera le tracé du secteur et réalisera une nouvelle OAP en vue de l'approbation du PLU.

La commune rappelle que le projet de PLU d'Écouen arrêté en Conseil municipal affirme l'importance de préserver les espaces agricoles de la Plaine de France et de ne pas développer l'urbanisation au-delà du FUIR (front urbain d'intérêt régional) inscrit au SDRIF (schéma directeur de la région Ile-de-France). L'avis de l'Etat (DDT) atteste de la compatibilité du projet de PLU avec la protection de la Plaine de France et le respect du FUIR. Dans le cadre de la modification du périmètre du site de l'Écoparc, la commune réaffirmera sa volonté de préserver les espaces agricoles et naturels de la Plaine de France en s'inscrivant dans les limites du FUIR.

De plus, comme évoqué dans la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées recueillis, la commune entend réfléchir à renforcer les outils réglementaires du projet de PLU pour améliorer l'intégration paysagère des futures constructions sur le site de l'Écoparc.

Concernant le site du Rai

En réponse aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique sur le site du Rai (zone 1AUE), la commune souhaite affirmer sa volonté de maintenir ce secteur de projet dans le PLU approuvé, pour permettre la réalisation du projet d'intérêt collectif d'IME. Le secteur du Rai s'inscrit en compatibilité avec le SDRIF dans la mesure où l'urbanisation future ne s'organisera pas au-delà de la limite du FUIR. L'avis de l'Etat (DDT) atteste de la compatibilité du projet de PLU avec la protection de la Plaine de France et le respect du FUIR.

La commune, comme évoqué dans la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées recueillis, entend améliorer l'intégration paysagère des futures constructions du secteur du Rai.

Concernant la protection de la lisière de la forêt

En réponse aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique concernant la protection de la lisière de la forêt d'Ecoen, la commune rappelle que les abords du massif forestier sont protégés de l'urbanisation par les dispositions liées à la zone N qui ne permettent pas de nouvelles urbanisations.

Concernant le projet de déviation de la RD370

En réponse aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique concernant l'emplacement réservé prévu pour le projet de déviation de la RD370, la commune rappelle que le porteur de projet, le Conseil départemental, a affirmé dans son avis sur le projet de PLU arrêté, la nécessité de prévoir l'emplacement réservé tel qu'il est représenté sur le plan de zonage.

Concernant les activités économiques et commerciales

En réponse aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique concernant les activités économiques et commerciales futures, la commune souhaite affirmer sa volonté de préserver et valoriser les activités existantes tout en développant de nouveaux espaces pour favoriser l'accueil de nouvelles activités, ceci afin de répondre à la stratégie du PADD d'affirmer Ecoen comme « pôle d'urbanité de la Plaine de France par l'alliance de la valorisation d'un capital patrimonial et d'une inscription économique renouvelée. » La commune souhaite renforcer la diversification des différentes fonctions déjà présentes sur son territoire : économiques, résidentielles et environnementales.

L'identification de capacités de développement économique de long terme permettra à la Ville de saisir les opportunités liées au développement du site de Roissy Charles De Gaulle. Le développement s'inscrit dans un temps postérieur à l'urbanisation de la zone économique intercommunale le long de la RD316.

Concernant la rédaction du règlement écrit

En réponse à la remarque formulée par le commissaire enquêteur concernant la modification du règlement écrit pour y ajouter en tête de chaque zone une définition de son caractère, la commune souhaite faire évoluer son règlement sur ce point en prenant les mesures permettant de limiter les risques de fragilité juridique que comporte ce type de présentation du règlement.

Concernant les avis PPA et la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

En réponse à la remarque formulée par le commissaire enquêteur, la commune réaffirme sa volonté de répondre aux remarques formulées par les avis PPA conformément à la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées recueillis.